

PRESTATIONS DE BASE

La service à la clientèle d'Attentia



Depuis le 1er Janvier 2016, les nouvelles règles de tarification pour les services externes pour la prévention et la protection au travail sont d'application.

Grâce à cette nouvelle tarification, les entreprises des catégories C- et D et les microentreprises (moins de 6 travailleurs) ont droit à un ensemble de 12 prestations de base clairement définies qui doivent garantir le bien-être et la sécurité des travailleurs. Ces prestations de bases sont incluses dans la cotisation forfaitaire annuelle.

feeling good works great

attentia

Informations et conseils sur l'analyse des risques et les mesures de prévention

Nous vous conseillons pour la rédaction et la mise à jour de votre **analyse des risques générale**. Nos conseillers en prévention se tiennent à votre disposition afin de vous informer et conseiller sur la meilleure façon de réaliser vous-même cette analyse. **La visite périodique des lieux de travail** est une occasion idéale pour examiner sur place et en votre présence, l'analyse réalisée et de proposer des mesures de prévention supplémentaires.

Lors de la visite périodique des lieux de travail, vous pouvez compter sur la disponibilité **de nos conseillers en prévention** pour passer en revue avec vous les différents postes de travail de votre entreprise et l'évaluation des différents risques. Pour vous, il s'agit d'un point de départ idéal pour réaliser **l'analyse des postes de travail**.



Examens médicaux et accès au dossier médical

Notre département Surveillance de santé assure les visites médicales de vos travailleurs et peut vous aider dans leur suivi. La nécessité et la fréquence des évaluations de santé sont déterminées sur base des risques liés au poste de travail.

Sont compris dans la Visite Médicale : Tous les évaluations préalables et périodiques, consultations spontanées, examens de reprise de travail, visites de pré-reprise du travail, surveillance de santé prolongée, examens dans le cadre de la maternité sont compris dans le montant de la cotisation forfaitaire. Aussi les examens techniques qui peuvent être effectuées par Attentia, sont compris comme le visiotest, ergovision, audiométrie, spirométrie, administrer les vaccins.



*Votre travailleur peut toujours faire parvenir une demande d'accès à son **dossier médical** via son médecin traitant. Attentia prendra contact, endéans les 5 jours ouvrables de réception de cette demande, avec le travailleur afin de prendre des dispositions concrètes.*

Analyse des risques du travail sur écran et des denrées alimentaires

L'évaluation de santé dans le cadre des risques liées au travail sur écran et en contact avec les denrées alimentaires **n'est plus une obligation légale**. Votre conseiller en prévention-médecin du travail ne doit donc plus réaliser d'examen médical périodique. Par contre, vous devez procéder à une analyse des risques concernant ces deux problématiques **tous les cinq ans**.

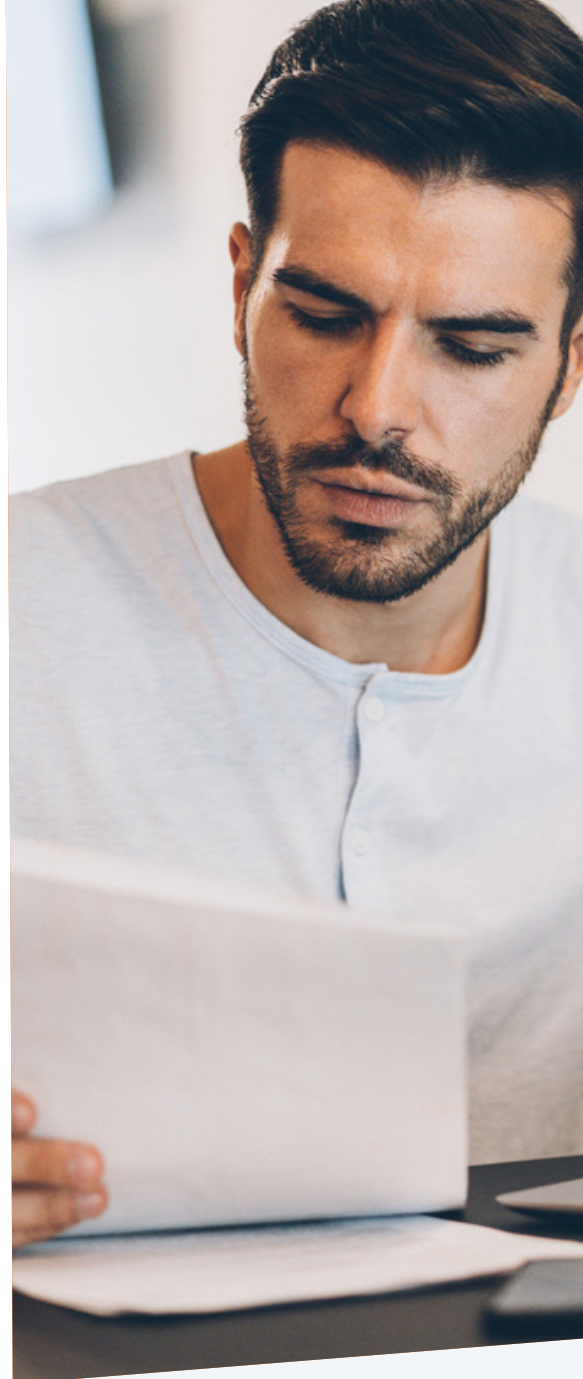
Cette analyse de risques peut être complétée d'un questionnaire afin de mieux connaître les conditions de travail et d'éventuels problèmes de santé chez vos collaborateurs.

FORMATION

Hygiène alimentaire

Pendant la visite périodique des lieux de travail, le conseiller en prévention effectuera l'analyse des risques des postes de travail sur écran et vos travailleurs seront interrogés sur leurs conditions de travail ergonomiques.

Nous réalisons aussi l'analyse des risques des postes de travail où il y a contact avec des denrées alimentaires au cours de la visite d'entreprise. Pour les collaborateurs qui entrent en contact avec des aliments non-emballés, Attentia organise des formations utiles pour vos travailleurs.



Assistance dans le enquêtes d'accidents de travail graves

Si un **accident de travail grave** survient au sein de votre entreprise, Attentia peut vous assister pour réaliser l'enquête de l'accident de travail et vous accompagner pour la rédaction du rapport circonstancié obligatoire.

Notre conseiller en prévention analyse les circonstances de l'accident et fait un rapport circonstancié. Les 5 premières heures du temps consacré à cette activité sont comprises dans les prestations de base.

Intervention psychosociale informelle

Le bien-être psychosocial au travail est un facteur important pour le bien-être de vos collaborateurs et, par conséquent, pour le succès de votre entreprise. Des travailleurs satisfaits travaillent mieux et sont moins souvent absents.

Si un travailleur éprouve le besoin de discuter d'une situation au travail qu'il ressent comme problématique, il peut s'adresser aux conseillers en prévention pour les aspects psychosociaux sont à l'écoute de vos travailleurs et les conseillent lors de la phase préalable et les interventions informelles.



Comité pour la prévention et la protection

Votre entreprise dispose d'un Comité pour la Prévention et la Protection au Travail ? Vous pouvez demander, jusqu'à deux fois par an, la présence d'un de nos conseillers en prévention pour les points repris sur l'ordre du jour pour lesquels l'avis de votre service externe Attentia est souhaité.

AVIS STRATÉGIQUE

L'avis stratégique donne une image des risques en matière de bien-être dans votre entreprise. Ce rapport trisannuel est basé sur les constatations faites par Attentia, en collaboration avec votre service.

Interne, suite à toutes les prestations effectuées dans votre entreprise. L'avis stratégique fournit également des informations et/ou de la documentation sur les bonnes pratiques adaptées à votre entreprise ou votre secteur d'activité et vous permet de pouvoir implémenter les mesures proposées.



e-Prev

Outil en ligne pour le suivi

Attentia donne un aperçu transparent des prestations fournies par le biais d'e-Prev. Cet outil électronique vous fournit un inventaire clair et une documentation utile que vous pouvez consulter en ligne en continu.

Pour plus d'informations prenez contact avec Attentia Prévention & Protection via :

customerservice.prev@attentia.be

www.attentia.be

Aperçu de prestations de base

L'article 13/3 de l'Arrêté Royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes stipule que l'employeur du groupe C ou D, qui ne dispose pas au sein de son service interne d'un conseiller en prévention niveau I ou II, a droit, en échange de la cotisation forfaitaire minimale, aux prestations générales suivantes :

1

Collaborer activement à la mise en œuvre, l'exécution et la mise à jour de l'analyse des risques

Co-prev* précise que la formulation 'collaborer activement à' ne signifie ni 'prendre l'initiative de' ni 'l'exécution de', ni 'être responsable de'. Par ailleurs, c'est l'employeur qui est le responsable final pour l'analyse des risques et ce, en vertu de la législation.

2

Proposer des mesures de prévention sur base des l'analyses des risques

3

Assurer la Surveillance de Santé

4

Organiser le droit d'accès au dossier de santé

5

Collaborer à l'analyse des risques et proposer des mesures de prévention concernant le travail sur écran

6	Collaborer à l'analyse des risques concernant le contact avec des denrées alimentaires et à la formation relative à l'hygiène alimentaire
7	Assister à la réunion du comité pour la prévention et la protection au travail
8	<p>Fournir l'assistance suite à un accident du travail grave</p> <p>Un maximum de 5 heures de prestations est inclus pour l'exécution des enquêtes des accidents du travail graves et la proposition des mesures conservatoires. Co-Prev* précise qu'il s'agit de 5 heures maximum par entreprise, par année. Ces heures ne peuvent pas être reportées aux années suivantes.</p>
9	Intervention psychosociale en cas de demande individuelle
10	Examiner les lieux de travail et les postes de travail
11	<p>Délivrer un avis stratégique motivé sur la politique de prévention de l'employeur</p> <p>L'avis stratégique doit être délivré dans les 5 ans après affiliation et doit être actualisé au moins tous les 3 ans.</p>
12	Tenir à disposition en ligne un inventaire des prestations effectuées

*l'Organisation sectorielle des services externes pour la prévention et la protection au travail en Belgique

Pour plus d'informations prenez contact avec
Attentia Prévention & Protection via :

customerservice.prev@attentia.be